

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4, modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- X VU les délibérations du 19 Juillet 1966 de la Section Permanente et du 5 Décembre 1968 (séance plénière) de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et paysages du Val-d'Oise ;
- VU l'avis donné le 1er Septembre 1968 par le Conseil Municipal d'ASNIERES-sur-OISE ;

A R R Ê T É :

--

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Val-d'Oise l'ensemble formé sur la commune d'ASNIERES-sur-OISE par le hameau de BAILLON, les bois de BONNET, le domaine de ROYAUMONT et délimité comme suit :

- α - La vieille THEVE du pont sur la route nationale n° 309 jusqu'au Sentier de la Barrière ;
- α - La route nationale n° 309 jusqu'au carrefour du chemin vicinal allant de VIARMES à BAILLON ;
- α - Le chemin vicinal jusqu'au pont sur la Nouvelle THEVE ;
- Le sentier longeant au Sud les bois de BONNET jusqu'au carrefour de la route nationale n° 16 ;

- La route nationale n° 16 vers le Nord jusqu'au pont sur la Nouvelle THEVE ;
- La nouvelle THEVE (rivière) jusqu'au pont du chemin vicinal allant de BAILLON jusqu'au LYS CHANTILLY ;
- Limite des départements de l'Oise et du Val d'Oise jusqu'au pont de la Vicille THEVE sur la route nationale n° 1309 ;

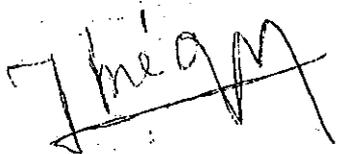
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Val d'Oise et au Maire de la commune d'ASNIERES-sur-OISE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mai 1969

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Signé : Michel DENIEUL



Signé : Jean MEGY.